

Modalités recommandées pour les swaps de taux d'intérêt entre le taux CORRA à terme et un taux fixe

Le présent document décrit les modalités contractuelles recommandées par le Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien (le « Groupe de travail ») pour les swaps de taux d'intérêt entre le taux CORRA à terme et un taux fixe pour les flux de trésorerie en dollars canadiens.

Le Groupe de travail recommande les modalités ci-après dans le cadre d'un effort plus vaste visant à élaborer et à promouvoir des normes sectorielles pour les produits fondés sur des taux sans risque au sein du marché canadien. L'élaboration de conventions de marché standardisées pour différents types de produits financiers peut soutenir la liquidité et faciliter les activités de tenue de marché et de couverture. Ainsi, les conventions peuvent contribuer à renforcer le marché.

Le Groupe de travail a élaboré ces modalités pour les rapprocher des modalités qu'il recommande pour les facilités de prêt fondées sur le taux CORRA à terme. Il est conseillé aux entreprises qui ont des facilités de prêt fondées sur le taux CORRA à terme et qui utilisent des swaps de taux d'intérêt pour couvrir leur risque lié au taux CORRA à terme avec un taux fixe d'adopter les conventions recommandées par le Groupe de travail, car celles-ci sont destinées à assurer l'harmonisation des conditions entre les contrats de prêt et les contrats de couverture (voir l'exemple donné en annexe).

Il est conseillé d'ajouter volontairement ces modalités aux conditions ou opérations visant les nouveaux swaps de taux d'intérêt entre le taux CORRA à terme et un taux fixe. Les entreprises sont libres de modifier les conventions suggérées ou d'utiliser les modalités de leur choix. Il est entendu qu'elles ne sont pas tenues de suivre les recommandations.

La première section du document fait un survol des modalités recommandées et la deuxième fournit une liste synthétique des modalités.

Section 1 : Survol des modalités recommandées

Les modalités recommandées par le Groupe de travail respectent les conventions de marché existantes relativement aux taux CDOR et CORRA pour les principaux éléments d'un contrat, notamment les conventions de calcul des jours et les conventions sur les jours fériés.

Fréquence des paiements

Les paiements semestriels sont recommandés. La convention de marché existante pour les swaps de taux d'intérêt fixe-variable en dollars canadiens s'applique aux paiements semestriels et le Groupe de travail recommande de maintenir cette convention.

Décalage du paiement des intérêts

Le Groupe de travail recommande de ne pas appliquer de délai sur les deux volets du swap pour le paiement des intérêts.

Indice du taux CORRA à terme

Le taux CORRA à 1 mois ou à 3 mois peut servir au calcul des intérêts.

Convention relative aux intérêts composés

Le calcul des intérêts pour le volet du taux CORRA à terme variable devrait être réalisé sans prendre en compte les écarts.

Date de règlement au comptant (deux jours ouvrables)

Conformément à la convention de marché existante, les opérations devraient être basées sur une date de règlement au comptant (deux jours ouvrables).

Conventions de calcul des jours

Conformément à la convention de marché s'appliquant aux swaps indexés sur le taux CDOR, le Groupe de travail recommande pour le calcul des jours l'emploi d'une convention réel/365 fixe qui fasse appel à une convention du jour ouvrable suivant modifiée et au calendrier des jours fériés en vigueur à Toronto.

Section 2 : Liste des modalités recommandées

Date de l'opération	(J)
Date de début	(J+2)
Méthode de calcul des intérêts pour le volet du taux CORRA à terme	Calcul des intérêts sans prise en compte des écarts
Décalage du paiement des intérêts	Aucun
Convention de calcul des jours	Convention réel/365 (fixe)
Convention relative aux jours ouvrables	Convention du jour ouvrable suivant modifiée
Fréquence de paiement des intérêts	Semestrielle
Calendrier des jours fériés	Toronto

Annex – Harmonisation entre un prêt et un swap de taux d'intérêt basés sur le taux CORRA à 1 mois

